



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2025_02 Portant réglementation de la circulation route de Coutreau

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 21 janvier 2025 par l'entreprise INEO EQUANS et ses sous-traitants représenté par Monsieur FRAYSSINET Mathieu.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau télécom n°151064, il convient de réglementer la circulation de la route de Coutreau.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement Route de Coutreau et empiètement sur la chaussée. Début des travaux prévu le 03 février 2025 pour une durée (en jours calendaires) de 15 jours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Elles seront à la charge de l'entreprise INEO EQUANS qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise INEO EQUANS et ses sous-traitant représenté par M. FRAYSSINET Mathieu
- 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Claude NOMPTEUX

